MAIRIE DE PARIS

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE L'EQUIPEMENT
BUREAU DE LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS

2011 DJS 344 Lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre sur appel d'offres ouvert européen relatif à la mise en conformité des installations techniques du Parc des Princes (16e),

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le stade du Parc des Princes est exploité dans le cadre d'une convention de délégation de service public conclue le 30 juin 1999 par la Société d'Exploitation Sports et Evènements (SESE). Cette convention arrivera à échéance le 30 juin 2014. Aux termes du titre V de la convention précitée, et plus particulièrement de son article 14, la Ville de Paris est notamment tenue d'assumer les travaux de clos et de couvert, et certains travaux de renouvellement ou de grosses réparations. La répartition de ces travaux est précisément décrite à l'annexe 2 de la délégation de service public (DSP).
En vertu de ces obligations, afin de ne pas compromettre le bon fonctionnement du stade qui accueille toutes les rencontres à domicile du club de football résident, le Paris Saint Germain (championnat de France de ligue 1), il importe que la Ville de Paris réalise certains travaux liés à la sécurité de l'équipement, notamment s'agissant de la toiture.

Les travaux de grosses réparations à réaliser portent sur les points suivants :

- Remplacement et mise en conformité de la boucle haute tension et des deux groupes électrogènes de 1000 Kva.
- Remplacement et mise en conformité des trois ascenseurs (un coté Paris et deux coté Présidentiel)
- Rénovation des réseaux d'eau chaude, d'eau froide, d'eaux usées, des eaux pluviales et vannes (hors production et traitement)
- Rénovation des attentes pour l'arrosage et le chauffage de la pelouse
- Réfection de la couverture et mise en conformité du garde corps
- Rénovation et mise en conformité des infirmeries, des sanitaires grand public et du salon Paris
- Rénovation partielle des VRD
- Ravalement des bétons
- Désamiantage.

Afin de réaliser cette opération, il est nécessaire de lancer, dès à présent, un marché de maîtrise d'œuvre, sous la forme d'un marché sur appel d'offres ouvert européen, de services, en application des articles 26, 33, 40, 57 à 59 et 72 du Code des Marchés Publics issus du décret du 1er août 2006, composé d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle.
Ces travaux qui se dérouleront jusqu'en Mai 2012, sont distincts des travaux de modernisation et de mise à niveau pour l'Euro 2016, selon des prescriptions de l'UEFA, dont la réalisation fait l'objet d'une consultation publique ouverte par une délibération 2009 DJS 483 en vue de la conclusion d'un bail emphytéotique administratif. Aux termes du règlement de cette consultation, le futur preneur à bail doit

notamment prendre en charge les travaux de rénovation du stade permettant l'accueil au stade du Parc des Princes des matchs de qualification et au moins un quart de finale du championnat d'Europe de football pour lequel la France a été désignée en tant qu'organisatrice en 2016. Les négociations se poursuivent actuellement en vue d'évaluer la possibilité de conclure un contrat dans le respect de l'intérêt général et des intérêts financiers de la Ville.

Je précise que le coût total de l'opération objet de la présente délibération est estimé en TDCVFE, à 20.163.927 euros TTC (valeur avril 2011).

L'appel d'offres sera passé avec une entreprise individuelle ou un groupement et sera composé d'un lot unique.

Ce marché sera passé à prix révisables pour les deux tranches.

La dépense correspondante sera imputée sur la mission 88000-99, activité 040, sur les chapitres 20, 21 et 23, natures 2031, 2033, 2128, 2135, 2188, 2313 et 238, rubrique 412 du budget d'investissement 2011 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement au budget supplémentaire 2011 ou au budget primitif de 2012.

Je vous demande de m'autoriser à lancer le marché sur appel d'offres relatif à cette opération.

Je vous prie Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer

Le Maire de Paris